

Conseil communautaire du Jeudi 11 juillet 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-4S-DBR-31

Principe de conventionnement des relations financières entre la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et l'Office du Tourisme Intercommunal

Saint-François, l'an deux mille dix-neuf, le 11 Juillet,
Sur Convocation en date du 05 Juillet 2019
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

M. Jocelyn CUIRASSIER ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 6

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - Teddy MARY - Solaire COCO - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - MM. Christian THENARD - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Maguy THOMAR - M. Lucien GALVANI - Mmes Michelle MAXO - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Jean DAIJARDIN - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. René NOEL.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre DUPONT - Laurent BERNIER – Francs BAPTISTE (Procuration à Dunière AGLAS) - Philippe TROUPE (Procuration à Christian BAPTISTE) - Mmes Ghislaine GISORS - Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES (Procuration à Valérie HUGUES) – Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Mariette MANDRET (Procuration à Lucien GALVANI) - M. Eric LATCHOUMANIN (Procuration à Michelle MAXO) – Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - Nathalie CHOURO ép. BRACAT - MM. Raymond PARSHAD - Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC-2017-7S-DAJA-28 en date du 18 juillet 2017, portant institution de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant que, à la demande du comptable du Trésor, et afin de pouvoir garantir les moyens d'action de l'OTI, les modalités de reversement, et notamment un échéancier, de la taxe collectée doivent faire l'objet d'une convention ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe d'une coopération conventionnelle entre l'EPIC et la CARL, précisant notamment les modalités de reversement de la taxe de séjour collectée par l'EPCI ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines du 7 mai 2019 ;

Entendu le rapport de M. Lucien GALVANI et après en avoir débattu,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : D'acter le principe d'une coopération conventionnelle entre l'EPIC et la CARL, précisant notamment les modalités de reversement de la taxe de séjour collectée par l'EPCI ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte de conventionnement entre la CARL et l'OTI visant, notamment, à la définition des modalités de reversement de la taxe de séjour collectée par la CARL ;

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Président et la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,
Le Président

Annexe : projet de convention entre l'OTI et la CARL

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

**Et publication ou notification
le,**

Fait et délibéré le 11 Juillet 2019

Pour extrait conforme,

**Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération la Riviera du Levant**

Pour le Président empêché


Christian BAPTISTE